Charte du Gasap de Haut-Bois

1. Contexte & Définition

Afin de soutenir la maraîchère Astrid Genette, <u>Le Jardin des Mycorhizes</u>, en activité depuis 2018, des consommateurs engagés et solidaires ont décidé de s'organiser autour du jardin pour aider à pérenniser le maraîchage par la formation d'un GASAP. Les maraîchers ne sont actuellement pas reconnus dans le monde agricole, ils ne bénéficient donc d'aucune aide pour les investissements et/ou les aléas de la météo (sécheresse, tempête, ...). Ils travaillent en moyenne 45h/semaine pour gagner 6 à 8 euros nets de l'heure sans aucun soutien en cas de pépin. Ces chiffres sont des moyennes quand les maraîchages sont déjà bien établis.

Un Groupe d'Achat Solidaire de l'Agriculture Paysanne (GASAP) c'est :

- Une alternative au système de production, de distribution et de consommation uniquement basé sur le profit,
- Un groupe de personnes qui se rassemblent pour s'approvisionner directement chez des producteurs paysans locaux,
- Un partenariat, entre les membres de ce groupe et le(s) producteur(s) paysans, qui se formalise par un Contrat de solidarité, via lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui sera distribuée périodiquement. Les risques liés à la production sont ainsi partagés entre producteurs et consommateurs,
- Une relation directe, de confiance, humaine entre producteurs et consommateurs (circuit court),
- Une action concrète visant à soutenir et à développer l'agriculture paysanne,
- Un lieu de réflexion, de responsabilisation et d'éducation permanente.

2. Principes

Les GASAP ainsi que les producteurs paysans qui en sont partenaires soutiennent les principes suivants, les appliquent ou tendent à les mettre en pratique dans leur fonctionnement.

1. AGRICULTURE PAYSANNE

L'agriculture paysanne¹ est une agriculture durable, qui répond à des critères d'ordre social, économique et environnemental et qui vise le maintien de la qualité gustative et sanitaire des produits. L'agriculture paysanne est également attachée au principe de <u>souveraineté alimentaire</u> tel que soutenu par Via Campesina².

¹ Voir la Charte de l'agriculture paysanne diffusée par les syndicats paysans en Belgique (<u>www.fugea.be</u> et <u>www.mapaysanne.be</u>)

² Via Campesina est un mouvement international qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de femmes rurales, de communautés indigènes d'Asie, des Amériques, d'Europe et d'Afrique. Infos sur www.viacampesina.org

Aspects sociaux

- Valorisation du patrimoine humain (savoir-faire);
- Respect des conditions de travail décentes (horaires, sécurité...);
- Juste et équitable rémunération de la main-d'œuvre ;
- Développement de partenariats avec d'autres acteurs du monde rural (fromagers, acteurs culturels, gîtes ruraux...);
- Solidarité avec les paysans d'Europe et du monde.

Aspects environnementaux

- Respect de la nature, préservation de la vie du sol et des écosystèmes ;
- Valorisation des ressources abondantes et économie des ressources rares ;
- Renforcement de la diversité des variétés animales et végétales, de préférence indigènes;
- Limitation de la consommation d'énergie (mécanisation, transport, chauffage, conservation, emballage...);
- Interdiction de l'emploi d'intrants agricoles chimiques (pesticides et engrais).

Aspects économiques

- Offrir des produits à des prix démocratiques ;
- Limiter la dépendance vis-à-vis des institutions financières et des subsides publics;
- Répartition de la production pour permettre au plus grand nombre d'accéder au métier et d'en vivre, en favorisant les fermes à taille humaine ;
- Recherche de transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles ;
- Maximisation de l'autonomie dans le fonctionnement des fermes (production agricole en autonomie : recours à des engrais verts pour fertiliser les cultures, production locale de l'alimentation du bétail, etc.);
- Raisonner toujours à long terme et de manière globale.

2. CIRCUIT COURT

Les GASAP utilisent un modèle de distribution appelé « circuit court ». Il s'agit d'un mode de commercialisation directe se basant sur l'économie locale. L'objectif est que le producteur soit le principal bénéficiaire de la vente de ses produits. Il constitue une alternative à la grande distribution.

Travailler en « circuit court » implique le respect des principes suivants :

- Suppression des intermédiaires de commercialisation entre le producteur et le consommateur ;
- Priorité à l'achat, la vente et la consommation de produits locaux. Les contrats, expression de la solidarité producteur-consommateur, ne sont conclus qu'avec des producteurs locaux ;
- Limitation et rationalisation du transport.

3. SOLIDARITÉ ENTRE PRODUCTEURS PAYSANS ET CONSOMMATEURS

Les GASAP n'ont pas seulement pour objectif de fournir à leurs membres des produits de qualité. Il s'agit d'un engagement réciproque entre producteurs et consommateurs. Ils attachent une grande importance à soigner une relation constructive, afin de favoriser la réappropriation des modes de production et une compréhension réciproque. Cette solidarité implique le respect des principes suivants :

- Engagement dans la durée des membres du GASAP à être solidaires du travail du producteur et des aléas de sa production. Cet engagement prend la forme d'un contrat de solidarité dans le cadre duquel le consommateur achète à l'avance une part de la production qui lui sera distribuée périodiquement. Cette solidarité peut prendre des formes supplémentaires : soutien au démarrage d'un nouveau producteur, participation à une coopérative foncière, travail au jardin, aide logistique ou administrative, etc.
- Engagement du producteur à fournir des produits dans le respect de la charte et à transmettre l'information sur sa production afin que les membres des GASAP puissent suivre et comprendre son travail.

Cette information implique une transparence sur l'origine des produits. Le producteur s'engage à tendre sur l'ensemble de l'année vers des livraisons comprenant un minimum de 70% des produits venant directement de chez lui ou du groupe de producteurs associé au GASAP. Les 30% restants doivent provenir d'autres producteurs locaux respectueux des valeurs de la charte.

Dans une optique de transparence sur ce point, le producteur s'engage à spécifier (par écrit), pour chaque livraison, l'origine des produits livrés (si ça vient de chez lui ou préciser l'origine de l'achat-revente le cas échéant).

4. AUTOGESTION ET CONVIVIALITÉ

Fait à le

En nous rassemblant dans un GASAP, nous pouvons développer notre autonomie et celle des producteurs avec lesquels nous collaborons. Par là, nous entendons la possibilité de (re)créer nos propres lois, logiques et modes de fonctionnement.

Le GASAP s'inscrit dans une dynamique collective, égalitaire, participative et d'autogestion. Le GASAP existe par et pour tous, autogéré par les membres qui participent librement, selon leurs disponibilités. L'existence du GASAP repose sur l'engagement libre et spontané de ses membres. Dans cette perspective, les principes suivants semblent fondamentaux :

- Dynamique égalitaire et participative. Le fonctionnement des GASAP tend à favoriser l'implication de chacun et une prise de décision la plus transparente possible;
- Partage de responsabilités. Les responsabilités, tant au niveau de la gestion (et éventuellement de l'hébergement) de la distribution, des contacts avec les producteurs, des aides au jardin que de la gestion financière, tournent entre les membres des GASAP;
- Cultiver les savoirs. Les GASAP sont aussi un lieu d'échange, de rencontre et de réflexion autour de l'agriculture et de l'alimentation, les modes de distribution et l'écologie, ainsi qu'un renforcement de la vie de quartier

Le nouveau mangeur (Nom & Prénom)	Le Gasap de Haut-Bois Représenté par (Nom & Prénom)	La productrice paysanne Astrid Genette